



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le 9 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusée : CHAPT Sabine

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 20/12/2022
Et
Publication ou notification du :
20/12/2022

A été nommé secrétaire : Secrétaire : SUTRE Sébastien

2022-08-13 – Demande d'aide financière

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu une nouvelle demande d'aide financière d'un couple habitant la commune a qui le conseil a déjà accordé une aide exceptionnelle de 100 € par délibération en date du 08 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de septembre un courrier leur avait été envoyé pour leur notifier la décision du conseil municipal et les inviter à se rapprocher des services sociaux compétents.

Monsieur le Maire précise qu'aucun RIB ne nous avait été fourni par le couple malgré ce courrier et que l'aide accordée n'avait pu être versée.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de ne pas accorder une nouvelle aide financière à ce couple estimant que la première aide avait un caractère exceptionnel
- de procéder au versement de l'aide financière de 100 € décidée au mois de septembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2022
Le Maire
Georges DEVIGE

